

ARRETE portant délégation du président à Monsieur Stéphane BOUILLAUD, 5^{ème} vice-président

Le président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du comité syndical n°D063-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection du président,

Vu la délibération du comité syndical n°D065-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à l'élection des vice-présidents,

Vu la délibération du comité syndical n°D070-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération du comité syndical n°D071-COS090626, en date du 9 juin 2026, relative à la délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président de Trivalis, chargé de l'administration et chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du comité syndical et du bureau, peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de Trivalis, à donner au 5^{ème} vice-président une délégation de fonction,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Damien GRASSET délègue les fonctions définies à l'article 2 à :

Monsieur Stéphane BOUILLAUD, 5^{ème} vice-président, dans le domaine de la biodiversité et de la post-exploitation.

Article 2 : Dans le domaine énuméré à l'article 1^{er} délégué, le 5^{ème} vice-président délégué est habilité :

- à prendre toute initiative utile pour l'instruction, la préparation et l'exécution des dossiers relevant de son domaine de compétence.

La délégation définie ci-dessus exclut la signature des actes afférents aux matières déléguées.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 juin 2026.

Article 4 : Monsieur le président et Monsieur le 5^{ème} vice-président, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, au receveur de Trivalis et à l'intéressé à la notification.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Damien GRASSET

Le président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

- de sa réception par le représentant de l'Etat le 09/06/2026
- de sa publication le 10/06/2026
- de sa notification le

informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).